

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS DE RHONE ET OUYEZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**SEANCE DU 08 JUILLET 2010**

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

**N° 101/2010**

L'an deux mil dix, le huit juillet à dix huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à JONQUIERES, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

**PRESENTS** : M. Joël SERAFINI, M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – M. Serge FIDELE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Jean AZEMA représentant M. Oswald LEBouc, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, M. Serge MOURGUES représentant Mme Andrée MILHAUD, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Nathalie REYNAUD, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ – Mme Claudine MAFFRE représentant Mme Annie CHRETIEN, Jonquières – M. Thierry LAGNEAU, Mme Sylviane FERRARO, M. Serge SOLER, Mme Nathalie NAUDIN représentant M. Gérard GERENT, Mme Emmanuelle ROCA représentant M. Pascal DUPUY, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

**EXCUSES NON REPRESENTES** : M. Stéphane GARCIA, M. Jacques GRAU, Sorgues

**Secrétaire de Séance** : M. Louis BISCARRAT



**Adopté à l'unanimité.**

**ZONE DE LA MARQUETTE A SORGUES - CREATION D'UN RESEAU DES EAUX USEES ET MISE EN PLACE D'UN POSTE DE REFOULEMENT A SORGUES - Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE**

La CCPRO est compétente pour « La création, l'aménagement et l'entretien des zones d'activité économiques ».

Les travaux concernent la création d'un réseau d'eaux usées avec mise en place d'un poste de refoulement sur la zone d'activité de «La marquette» à Sorgues, afin de viabiliser la zone.

Un Dossier de consultation des entreprises a été réalisé par le Cabinet d'Etudes Hélène AUBRY. Le marché prend la forme d'un marché unique, l'estimation des travaux est égale de 96 606 € HT soit 115 540.78 € TTC.

La dépense est prévue au Budget Principal 2010, imputation : **90-2315**,

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le au journal LA PROVENCE, la date de remise des offres était fixée au 31 mai 2010.

7 entreprises ont retiré un dossier, 3 se sont désistées:

- NEOTRAVAUX
- FAURIE
- EHTP

4 ont fait une offre.

Les candidatures et les offres ont été ouvertes et déclarées recevables par le pouvoir adjudicateur le 1<sup>ER</sup> juin 2010, elles ont été remises au Maître d'œuvre pour analyse.

Le résultat est le suivant :

<i>Entreprise / Groupement Code Postal Ville</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Critère prix 50% Notation</i>	<i>Critère valeur technique 30 % Notation</i>	<i>Critère délai 20 % Notation</i>	<i>Note finale Classement</i>
<b>COLAS</b> Rn7 Rte d'Orange 84700 SORGUES	83 015 €	5.70	10.00	10.00	7.85 <b>1er</b>
<b>PROVENCE ROUTE</b> 84700 SORGUES	110 169 €	4.30	0.00	6.00	3.35 <b>4ièm</b>
<b>SRV BAS MONTEL</b> 84701 SORGUES Cedex	79 448 €	5.89	8.00	7.50	6.84 <b>2ièm</b>
<b>SOGEA Sud est Tp</b> 84092 AVIGNON Cedex 3	104 997 €	4.57	10.00	7.50	6.78 <b>3ièm</b>

Compte tenu du rapport d'analyse et des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

Prix 50 %, valeur technique 30 % et délai 20 % il est proposé au Conseil de Communauté de retenir l'entreprise COLAS à SORGUES, entreprise économiquement la plus avantageuse.

Il convient que le Conseil délibère.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**OUI** cet exposé,

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 28, et la procédure mise en place par le pouvoir adjudicateur.

**VU** le rapport d'analyse des offres élaboré par la Direction générale des Services Techniques, il s'avère que l'entreprise COLAS RN 7 Sorgues est l'entreprise économiquement la plus avantageuse.

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir l'entreprise COLAS à Sorgues pour un montant de 83 015 € HT soit **99 285.94 € TTC**,

**AUTORISE** la Personne déléguée par le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au marché,

**DIT** que les crédits sont prévus aux Budget Principal 2010, imputation : 90/2315.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à Bédarrides, le 09 juillet 2010**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Président,**  
**Alain MILON**